



Y a-t-il une interdiction totale de fumer dans la gare de Ste Geneviève des Bois (intérieur et quais en extérieur) ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 12 janvier 2013

Bonjour.

Je me permets de vous écrire car je suis non-fumeur et régulièrement obligé d'emprunter une gare du RER C, celle de Sainte-Geneviève-des-Bois, qui n'est pas totalement couverte mais seulement semi-couverte, et qui dépend de la préfecture de l'Essonne. Il s'y trouve, \ bien-sûr\ , régulièrement des fumeurs qui fument sur les quais. Ma question serait donc, dans un premier temps, de savoir si, à votre connaissance, la préfecture de l'Essonne a étendu l'interdiction de fumer à ce type de quais, et, si vous ne le savez pas, de savoir si vous pouvez m'indiquer où je pourrais m'adresser afin d'obtenir cette information. Enfin, selon vous, quels sont les moyens dont je dispose afin d'endiguer le phénomène du tabagisme sur lesdits quais et faire valoir mon droit à ne pas subir la fumée d'autrui ?

Merci par avance.

Réponse :

[L'interdiction de fumer](#) dans les gares que ce soit à l'intérieur de la gare ou à l'extérieur sur les quais semi-couverts serait totale sur l'ensemble des 14 lignes du réseau transilien comprenant les 5 lignes de RER, les 8 lignes de train et la ligne de tram-train. Ce sont les services du [transilien](#) qui nous l'affirment sans toutefois nous fournir les textes auxquels ils feraient référence.

Aussi, pour faire valoir vos droits, vous pouvez déposer une réclamation auprès du guichet de la gare de Ste Geneviève des Bois et demander que votre plainte soit inscrite sur **le registre des réclamations**. Cette dernière sera traitée par le service compétent de la SNCF avec soin.

Il vous est également possible de déposer une réclamation détaillée sur le site du [transilien](#) en bas de page *Votre avis nous intéresse*